



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATION MINEURE - N° 2024-018**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance d'ajournement du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Louise Favreau vise à rendre conforme, au 818, avenue des Sapins, la façade du bâtiment accessoire (un garage) qui doit être perpendiculaire à la rue et l'absence d'un écran de verdure.

**RÈGLEMENT ET ARTICLES**

Cette demande déroge à l'article 4.4.8, alinéa c), du *Règlement de zonage numéro 502*. L'alinéa c), de l'article 4.4.8, du *Règlement de zonage numéro 502*, dispose que la façade du bâtiment accessoire doit être perpendiculaire à la rue à laquelle le terrain est adjacent. De plus, un écran de verdure devra être implanté en bordure du bâtiment accessoire de façon à réduire la visibilité du bâtiment à partir de la rue et de l'habitation voisine.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

**LOT VISÉ**

Le lot numéro 5 862 532 situé au 818, avenue des Sapins.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 18 décembre 2024, à 19 h 00 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 3<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

(0027-72-6216)